Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-098-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 à 18H30.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt six, le VINGT du mois d'octobre à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COLLIOURE au Centre Culturel :

DATE DE CONVOCATION : 14 OCTOBRE 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Ayant pris part aux délibérations : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Guy LLOBET, M. Serge FAJAL, Mme Laure CASSAGNERES, M. François PY, Mme Françoise PY – SOUGNÉ, M. Jean – Louis CANDIDO, M. Antonio FERRERES, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, Mme Johana DARNÉ, Mme Caroline RIERE, M. Jean Christophe LLOSE, Mme Thérèse BRIQUEU, M. Alexandre PARRA – BRUGUIERE, Mme Véronique Rose CANGEMI – VILA, Mme Isabelle MOLY, Mme Sandra MATHEU, M. Charles PARVAIS, M. Benjamin BOUTET, Mme Margaux RIERA.

ABSENTS EXCUSES : Mme Claire BIRON (Pouvoir à M. Guy LLOBET), M. Didier BERTAUD (Pouvoir à Mme Laure CASSAGNERES), M. Thierry LANCIAU (Pouvoir à M. François PY), Mme Michèle DUCLA (Pouvoir à M. Jean-Louis CANDIDO).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Charles PARVAIS a été désigné en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Les procès-verbaux des séances du 22 juin 2026 sont adoptés à l'unanimité.

2026-098 — Convention d'exposition avec l'artiste Laetitia Grün dans le cadre de l'exposition 42°N 3°E.

Mme LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assembléee que l'artiste Laetitia Grün a été sollicitée par le Musée d'Art Moderne afin d'exposer ses œuvres au sein de l'exposition 42°N 3°E du 24 octobre 2026 au 3 janvier 2027.

Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-098-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

Mme LAMARQUE précise que le musée propose donc de définir les conditions et les coûts liés au droit d'exposition et donne lecture de la convention qui précise les conditions d'exposition entre l'artiste et le musée d'Art moderne.

Mme LAMARQUE indique que l'artiste percevra un droit d'exposition de 400 € pour la conception et la réalisation des œuvres présentées et les 10 semaines de présentation publique de son travail ainsi que la cession du droit à l'image pour la communication de l'évènement et que les œuvres seront assurées par le musée pour un total de 7 200 €. La liste détaillée est jointe au présent rapport. Et l'entièreté des conditions d'exposition et des engagements mutuels sont à retrouver dans la convention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **APPROUVE** la convention d'exposition avec l'artiste Laetitia GRUN ;

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'exposition annexée à la présente.

La présente délibération sera :

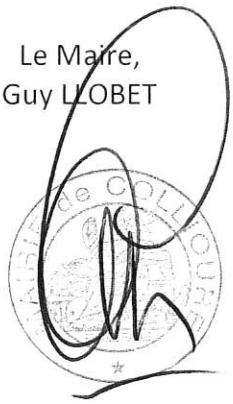
- TRANSMISE à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- NOTIFIÉE à l'artiste Laetitia Grün

PUBLIÉE et AFFICHÉE suivant les règlements en vigueur

AINSI FAIT ET DÉLIBERÉ LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, le 22 OCTOBRE 2026.

Le Maire,
Guy LLOBET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse expresse ou tacite (silence de deux mois) à un recours gracieux notifié à l'auteur de la décision dans ce même délai.

Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-098-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

CONTRAT D'EXPOSITION

ENTRE :

Le Musée d'Art moderne de Collioure
4 route de Port-Vendres 66 190 Collioure
Représenté par : Claire Muchir
Ci-après dénommé "Le Musée",

ET

L'Artiste : Laëtitia Grün

Adresse : 5 chemin de Farfur 11290 ARZENS
Ci-après dénommé "L'Artiste".

PRÉAMBULE :

Le Musée souhaite présenter les œuvres de l'Artiste dans le cadre de l'exposition

Laëtitia Grün 42°N, 3°E

qui se tiendra du 24 octobre 2026 au 3 janvier 2027 dans la galerie municipale du Tenyidor.

Les deux parties souhaitent définir les modalités de leur collaboration à travers le présent contrat.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'exposition des œuvres de l'Artiste au sein de la galerie municipale du Tenyidor pendant la période mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : ŒUVRES EXPOSEES

L'Artiste exposera les œuvres suivantes :

- CARTE MER MÉDITERRANÉE (Petit format) Encre de stylo à bille bleue sur papier Japon Lettres transfert 20 x 14,5 cm, 160€
- CARTE MER MÉDITERRANÉE Encre de stylo à bille bleue sur papier Japon Lettres transfert 100 x 66 cm, 620€
- CARTE CÔTE VERMEILLE Stylo à bille et encre de stylo à bille bleu sur papier artisanal Dessin et collage 30 x 40 cm, 380€

Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-098-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

- À L’APPROCHE DE COLLIOURE Stylo à bille et encre, lettres transfert sur papier de livre 13 x 21 cm, 240€
- ROCHES ET FALAISES Stylo à bille et encre sur papier d’agenda 20 x 14 cm, 140€
- ROCHERS Stylo à bille et encre sur papier 14 x 22 cm, 290€
- SOMMET Stylo à bille et encre sur papier 14 x 22 cm 290€
- LE CLOCHER (Grand format) Stylo à bille et encre sur papier de carte IGN blanc 50 x 70 cm, 590€
- LE CLOCHER, LE MATIN Stylo à bille et encre sur papier de livre ancien 13 x 18,5 cm, 290€
- LE CLOCHER, L’APRÈS-MIDI Stylo à bille et encre sur papier de livre ancien 14 x 20,5 cm, 290 €
- LE VENT Stylo à bille sur papier de carte IGN blanc 80 x 100 cm, 480€
- POUROU N°1 Stylo à bille et encre bleue sur papier 30 x 40 cm, 290€
- DAME-JEANNE Stylo à bille sur papier bambou 24 x 34 cm, 320€
- POUROU N°2 Stylo à bille sur papier artisanal blanc 21 x 29 cm, 260€
- LA BOÎTE DE ROUSQUILLES Stylo à bille et encre bleue sur papier 17,5 x 26 cm, 320€
- ROUSQUILLES Stylo à bille et encre bleue sur papier fin 22,6 x 32 cm, 290€
- VASE ET BOUTEILLE Stylo à bille et encre bleue sur papier bambou 24 x 34 cm, 290€
- MATISSE ICONIQUE Stylo à bille et encre bleue sur papier 30 x 23 cm, 320€
- NUIT À COLLIOURE Stylo à bille et encre bleue sur papier bambou 24 x 34 cm 360€
- FENÊTRE Stylo à bille sur papier 20 x 20 cm (x4) 220€
- EN TÊTE À TÊTE 1 Stylo à bille sur papier 25 x 25 cm, 320€
- REFLETS DE NUIT Stylo à bille sur papier Japon 11,3 x 16,7 cm, 120€
- EN TÊTE À TÊTE 2 Stylo à bille sur papier 25 x 25 cm, 320€

L'Artiste garantit qu'il est le propriétaire légitime de ces œuvres et qu'il possède tous les droits nécessaires pour les exposer.

Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-098-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

ARTICLE 3 : DATES DE L'EXPOSITION

L'exposition des œuvres de l'Artiste aura lieu du 24 octobre 2026 au 3 janvier 2027 dans la galerie municipale du Tenyidor.

ARTICLE 4 : INSTALLATION ET DÉMONTAGE

Le transport, l'installation et le démontage des œuvres seront pris en charge par le Musée.

La livraison des œuvres interviendra dans la semaine précédant l'ouverture, et le retour des œuvres interviendra dans les deux semaines suivant la fin de l'exposition.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Le Musée s'engage à assurer les œuvres clou à clou, à hauteur de leur valeur déclarée.

ARTICLE 6 : PROMOTION DE L'EXPOSITION

Le Musée prendra en charge la promotion de l'exposition, y compris la création de supports de communication (affiche, carte postale…) et la diffusion sur ses plateformes numériques.

L'Artiste accepte de collaborer en fournissant des images de qualité (JPEG. ou TIFF.) de ses œuvres ainsi que tout autre contenu nécessaire à la promotion de l'événement.

ARTICLE 7 : DROITS D'EXPOSITION

Le montant des droits d'exposition s'élève forfaitairement à 400 €, l'artiste s'engage à fournir une facture correspondante.

ARTICLE 8 : DROITS D'IMAGE

L'Artiste accorde à titre gracieux au Musée, pour la durée de l'exposition, le droit d'utiliser des images de ses œuvres à des fins de promotion de l'exposition (affiches, catalogue, site web, réseaux sociaux, produits boutique etc.), sans compensation supplémentaire.

L'Artiste reste propriétaire des droits d'auteur sur ses œuvres.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

L'Artiste s'engage à :

- tenir à disposition ses œuvres dans les délais convenus, en bon état ;
- accepter les consignes du Musée concernant l'installation et le montage des œuvres ;
- être présent sur un temps de rencontre avec le public.

Accusé de réception en préfecture
066-216600536-20261020-DEL-2026-098-DE
Date de télétransmission : 23/10/2026
Date de réception préfecture : 23/10/2026

ARTICLE 10 : OBLIGATIONS DU MUSÉE

Le Musée s'engage à :

- veiller à la sécurité et à la préservation des œuvres pendant l'exposition ;
- fournir un personnel qualifié pour l'installation et le démontage des œuvres ;
- promouvoir activement l'exposition pour assurer sa réussite.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DU CONTRAT

En cas de force majeure, l'une des parties peut résilier le contrat sans indemnité. En cas de non-respect des obligations par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier le contrat après mise en demeure restée sans effet pendant 15 jours.

Fait à Collioure, le vendredi 9 octobre 2026

Pour le Musée Art moderne de Collioure
Claire Muchir

Laëtitia Grün

